



Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 25 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 19 avril deux mille dix-huit.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire, M. MAURIN Pierre, M. LEFAURE Gérard,
M. CHARREYRE Didier, Mme DUPERRIN Sandrine,
M. FRIOUX Jean-Jacques, Mme HOURDEBAIGT Dominique,
Mme LORTEAU Michelle, Mme PETIT Danièle, M. ROUSSET Philippe, M. TORRES Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BLANCHET Dominique, M. BENOIT Jérôme, M. LORTEAU Christophe,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TORRES Daniel.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

II – SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^E CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des catégories C ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 25 avril 2018 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide :

- *la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe à temps non complet,*
- *la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 14 octobre 2018.*

III – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des catégories C ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 25 avril 2018 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide :

- *la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet ; rémunéré conformément à la nomenclature statuaire des décrets susvisés ;*
- *ledit poste est créé à compter du 14 octobre 2018 ;*
- *l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.*

IV – ACHAT DE MOBILIERS POUR L'ECOLE – JEAN TOULZA

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société Manutan Collectivités relative à l'achat de mobilier demandé par la directrice de l'école d'Eyrans.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 1 745.21 €, soit un montant total de 2 094.26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société *Manutan Collectivités* pour un montant HT de 1 745.21 € (soit un montant total de 2 094.26 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

V – INSTALLATION D’INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) : GRATUITE DU STATIONNEMENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Vu la délibération 2017/07/1740 prise par la CCE relative à la délégation de compétence IRVE au SDEEG et sa participation financière aux installations,

Vu la délibération 2017/09/003-090 relative au projet d’installation d’IRVE par le SDEEG prise par la commune,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d’obtenir les financements mis en place par l’Etat dans l’Appel à Manifestation d’Intérêt confié à l’ADEME, il convient de confirmer l’engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Au vu des éléments qui précèdent, oui l’exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S’engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

VI – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ELECTION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 10 avril 2018, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

- Liste :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| TORRES Daniel, LEFAURE Gérard, MAURIN Pierre. | PETIT Danielle, ROUSSET Philippe, FRIOUX Jean-Jacques. |

L'assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : **11**
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **11**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre total de suffrages exprimés : **11**
- Nombre de suffrages obtenus : Liste 1 : **11** voix.

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

Liste 1 :

- 3** sièges titulaires,
- 3** sièges suppléants.

Sont donc désignés membres de la commission de délégation du service public :

| En qualité de membres titulaires | En qualité de membres suppléants |
|---|--|
| TORRES Daniel, LEFAURE Gérard, MAURIN Pierre. | PETIT Daniel, ROUSSET Philippe, FRIOUX Jean-Jacques. |

VII – ECOLE PUBLIQUE - JEAN TOULZA - LANCEMENT D’UN APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET EN CONFORMITE INCENDIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité et de conformité incendie.

Monsieur Le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Mise en sécurité,
- Mise en conformité incendie,
- Clôture rue des Ecoles,
- Dégagement complémentaire dans les salles de classe.

Autres informations utiles :

- Lot 01 – Maçonnerie Plâtrerie,
- Lot 02 – Serrurerie,
- Lot 03 – Menuiserie extérieure,
- Lot 04 – Electricité,
- Lot 05 – Peinture,
- Lot 06 – Protection visuelle.

Monsieur Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d’œuvre à 52 556.00 € HT.

Monsieur Le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l’article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l’engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à lancer la procédure et l’autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par la commission d’appel d’offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Autorise** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d’offres à procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de mise en sécurité et en conformité incendie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

VIII - ECOLE PUBLIQUE - JEAN TOULZA - DESIGNATION D'UN ARCHITECTE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET EN CONFORMITE INCENDIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'acte d'engagement établi par l'architecte Pascal MORIN relatif à l'affaire référencée en objet, concernant la mise en sécurité et de conformité incendie.

Monsieur Pascal MORIN, architecte, propose un taux d'honoraires de 9% (4 730.04 € HT) pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- ***Accepte** la proposition de Monsieur Pascal MORIN, architecte, soit un montant total HT de 4 730.04 € (5 676.05 € TTC)*
- ***Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.*

IX – ESTIMATION DEBROUSSAILLEUSE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société HORAUD MOTOCULTURE relative à l'achat d'une débroussailleuse SARP.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 539.00 €, soit un montant total de 646.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ***Accepte** le devis de la société HORAUD MOTOCULTURE pour un montant HT de 539.00 € (soit un montant total de 646.80 € TTC),*
- ***Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'achat du matériel.*

X - DESIGNATION A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 20 décembre 2018, la Commune de EYRANS a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels.

Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- **Désigner** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de EYRANS
- **Désigner** Monsieur Le Maire en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de EYRANS.

XI - QUESTIONS

- A) Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal la motion pour la sauvegarde de l'usine Ford à BLANQUEFORT.

Prochaine séance le 25 mai 2018

LEVÉE DE SEANCE